Commune des Avirons

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 24 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 SEP. 2021 que la convocation du Conseil a été faite le **13 septembre 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF.

Absents : M. Régis BOURDIL – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julia DUBOURG BEGUE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julia DUBOURG BEGUE** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Adoption du budget supplémentaire 2021

- Compte principal

Le budget supplémentaire – **Compte principal – pour l'exercice 2021** a été arrêté à la somme de + 8 583 062,91 € tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : + 8 583 062,91	**Dépenses : + 8 583 062,91**
Fonctionnement	932 468,91	932 468,91
Investissement	7 650 594,00	7 650 594,00

Ce budget supplémentaire comporte :

1) Les restes à réaliser de l'exercice 2020, soit :

En section d'investissement :

- Dépenses : + 5 958 104,00
- Recettes : + 3 869 138,00

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

2) La prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2020 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à + 932 468,91 € soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 788 322,91
Chap. 70 – Produits des services et du domaine	- 6 815,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	- 10 831,00
Chap. 74 – Dotations et participations	+ 155 212,00
Chap. 77 – Produits exceptionnels	+ 6 580,00

Les dépenses représentent + 932 468,91€ soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 834 620,91
Chap. 014 – Atténuation de produits	+ 1 388,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	- 108 070,00
Chap. 66 – Charges financières	+ 10 000,00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+ 530,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 194 000,00

En section d'investissement :

Pour les recettes : **+ 3 781 456,00 €** soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	+ 1 366 843,00
Chap.16 – Emprunts	+ 348 312,00
Chap 10 – Dot, fonds divers et réserves	- 216 665,00

.../...

Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 625 152,13
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 194 000,00
Chap 001 – Solde d'exécution positif reporté	+ 1 463 813,87

Pour les dépenses : **+ 1 692 490,00 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	- 776 ,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 317 745,50
Chap 10 – Dot, fonds divers et réserves	+ 58 407,50
Chap 13 – Subventions d'investissement	+ 1 437,00
Chap 23 – Immobilisations en cours	+ 1 315 676,00

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur le budget proposé ;
- Se prononcer sur les subventions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, délibère et :

- **A l'unanimité**, décide de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité,** adopte les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'attribuer les montants suivants par association :

A.S.P.T *(Ass. Sportive de Pétanque du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	400,00 €
Amicale Tévelave pétanque ***(à l'unanimité)***	1 500,00 €
Association ALOR ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Association Basket Club ***(à l'unanimité)***	1 000,00 €
Association LACS ***(à l'unanimité)***	5 000,00 €
Avirons Jeunes ***(à l'unanimité)***	11 000,00 €
Bon accueil au Tévelave ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Club les Amis ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
COSMA ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
Ecole de Musique des Avirons ***(à l'unanimité)***	500,00 €
JSCT *(Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	3 000,00 €
Judo Club ***(à l'unanimité)***	1 000,00 €
ROULE MON Z'AVIRONS ***(à l'unanimité)***	1 500,00 €

.../...

En conséquence, le **budget supplémentaire 2021 – Compte principal –** est arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 8 583 062,91	**Dépenses : + 8 583 062,91**
Fonctionnement	932 468,91	932 468,91
Investissement	7 650 594,00	7 650 594,00

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 29 SEP. 2021

MAIRIE DE SAVIRON'S ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.